



PASSEURS D'ESPERANCE

L'impossible est le seul défi digne de l'homme

STATUTS

Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

PASSEURS D'ESPERANCE

Cette association est apolitique et à portée universelle. Elle cherchera dans toutes ses actions ou expressions à préserver la dignité de l'être humain d'où qu'il vienne et à respecter la différence comme ferment de richesse et non de ségrégation négative.

Article 2 : OBJECTIFS

Cette association a pour objectifs de:

- Fédérer les énergies de la diaspora libanaise des cinq continents au service des trois axes suivants : Identité, Valeurs et Engagement.
TANT POUR LA DIASPORA QU'AU PROFIT DES PAYS D'ACCUEIL
- Promouvoir l'image positive du Liban basée sur le témoignage de la convivialité entre les communautés
- Développer la vie rurale au Liban au moyen de la culture, de l'éducation, de la santé, de l'environnement écologique, de l'art et de l'économie

Et toute autre action pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

LA CROIX GUILLAUME

13, RUE EUDES LEMAIRE 91780 CHALO SAINT MARS

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.



Article 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objectif de l'association : Concerts, tables rondes, débats, pièces de théâtre, courts métrages, films, jumelages, trocs de savoir-faire..
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 6 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et matériels ou de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur

Article 7 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose des membres et du Bureau élu.

Il convient de distinguer trois qualifications de membres :

Les Membres Adhérents, les Membres Bienfaiteurs et les Membres d'Honneur.

Membres Adhérents

Sont membres adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Ils participent à l'activité de l'association et ses projets.



Membres Bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Il s'agit de personnes physiques ou morales qui associent leurs noms, leurs dons et/ou leur relationnel propre au service des projets de l'association. Ils contribuent de la sorte d'une autre manière que la cotisation.

Membres d'Honneur

Sont membres d'honneur les personnalités qui souhaitent apporter un soutien moral à l'association en parrainant ses actions et associant leurs noms à la liste des membres.

Ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Le Bureau

Composé de cinq membres, il est élu par les membres adhérents à l'assemblée générale ordinaire et a droit de se représenter sans limites.

Les membres adhérents élisent un bureau lequel se réunit pour choisir :

- Un Président pour un mandat de six ans
- Un Vice Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire Général
- Un Chargé de Communication

Est éligible tout membre à jour de ses cotisations ET ayant un minimum d'un an d'ancienneté.

Tous les membres du Bureau sont élus pour un mandat de six ans, renouvelable. La moitié du Bureau est élue tous les trois ans, sauf la première fois où tous les membres sont élus en une fois ; le mandat de la moitié des membres fondateurs est mis en jeu par tirage au sort ou auto-désignation au bout des trois premières années.



Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé est limité à deux voix.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Un quorum de 50% + une voix est une condition pour que les décisions du Bureau aient caractère exécutoire.

Article 8 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Il faut rédiger une lettre de motivation qui sera présentée au Bureau par un membre adhérent simple ou faisant partie du bureau.

Cette lettre doit être jointe à un formulaire où l'adhérent potentiel signe son acceptation des statuts et à un chèque au nom de PASSEURS D'ESPERANCE du montant de la cotisation en vigueur à la date de souscription.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés s'il le juge nécessaire.

Article 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non – paiement de la cotisation

Une faute est qualifiée de grave par le Bureau si elle porte atteinte à l'esprit et aux objectifs de l'association.



Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier et donne quitus.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Bureau (cf Article 7)

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 : REMUNERATION

Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président du Bureau convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution ou le remplacement des postes vacants.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Un quorum de 50% + une voix est une condition pour que les décisions à cette Assemblée Générale Extraordinaire soient recevables.



Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur a été rédigé pour préciser les Missions des Membres du Bureau et pour réguler l'Activité de l'Association.

Article 16 : SECTORISATION

L'association pourrait un jour être composée de plusieurs secteurs, ou sections, ou clubs, ou antennes qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association.

Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 14 décembre 2008.

Président

Salim MATTA

Vice Président

Marie-Rose CHALHOUB

Trésorier

Zouhair BASBOUS

Secrétaire Général

Paul CHALHOUB

Chargée de Communication

Sabine MATTA